



**Casablanca le 14/12/2021**

## **COMMUNIQUE**

La « **FRMT** » a reçu un courrier officiel en date du **14/12/2021**, de la part de « **ITIA** » (**INTERNATIONAL TENNIS INTEGRITY AGENCY**) ; confirmant les infractions et chefs d'accusation reprochés aux joueurs suivants : (Amine Ahouda – Anas Chakrouni – Ayoub Chakrouni – Mohamed Zakaria Khalil – Soufiane El Mesbahi – Yassir Kilani) ; notamment le trucage de matchs de tennis, la réception d'argent pour trucage et le non signalement d'approches corrompues.

Le jugement définitif émis par l'auditeur de lutte contre la corruption **Charles Hollander QC**, est comme suit :

- 1- **AMINE AHOUDA** : interdit de jouer ou d'assister à tout événement de tennis autorisé ou sanctionné par les instances dirigeantes du tennis pendant **11 ans** à compter du **13 Juillet 2021** et condamné à une amende de **(5000 \$)**.
- 2- **ANAS CHAKROUNI** : interdit de jouer ou d'assister à tout événement de tennis autorisé ou sanctionné par les instances dirigeantes du tennis pendant **10 ans** à compter du **13 Juillet 2021** et condamné à une amende de **(5000 \$)**.
- 3- **AYOUB CHAKROUNI** : **Banni à vie** et condamné à une amende de **(10.000\$)**
- 4- **MOHAMED ZAKARIA KHALIL** : interdit de jouer ou d'assister à tout événement de tennis autorisé ou sanctionné par les instances dirigeantes du tennis pendant **09 ans** à compter du **13 Juillet 2021** et condamné à une amende de **(5000 \$)**.
- 5- **SOUFIANE EL MESBAHI** : interdit de jouer ou d'assister à tout événement de tennis autorisé ou sanctionné par les instances dirigeantes du tennis pendant **09 ans** à compter du **13 Juillet 2021** et condamné à une amende de **(5000 \$)**.
- 6- **YASSIR KILANI** : interdit de jouer ou d'assister à tout événement de tennis autorisé ou sanctionné par les instances dirigeantes du tennis pendant **09 ans** à compter du **13 Juillet 2021** et condamné à une amende de **(5000 \$)**.





A cet effet, et conformément à l'application des dispositions du programme « **TENNIS ANTI-CORRUPTION** » entré en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2021**, et aux règlements de **L'ITF (International Tennis Federation)** et de son code d'éthique ; les joueurs cités ci-dessus, ne peuvent pendant la période de sanction, participer aux compétitions de tennis nationales et internationales, y accéder ou assister ou recevoir de quelque manière que ce soit une accréditation pour un événement autorisé.

La décision de l'auditeur de lutte contre la corruption **Charles Hollander QC**, est rendue publique par voie d'affichage sur le site web de la L'ITIA, rubrique sanctions (<https://itia.tennis>).

Conformément à l'article (i.1) et (i.4) du programme « **TENNIS ANTI-CORRUPTION** », les joueurs en question disposent de 20 jours ouvrables à compter de la date de réception de la décision pour introduire tout recours en appel devant le Tribunal arbitral du sport (**TAS**).

Toute décision contestée auprès du (**TAS**) reste applicable pendant le déroulement de la procédure d'appel, sauf décision contraire du (**TAS**).

Pour tout recours soumis au (**TAS**), les parties concernées sont : la Personne objet de la sanction et **L'ITIA**.

Ni **l'AHO**, ni le Conseil de surveillance (**SB**), les employés, agents et avocats de l'ITIA, la Tennis Integrity Unit, les **PTIO**, les Instances dirigeantes, leurs employés ne pourront être considérés comme parties. (**Article i.3 du programme TENNIS ANTI-CORRUPTION**).

La Fédération Royale Marocaine de Tennis suit avec intérêt l'évolution de ce dossier et a sollicité la communication par l'ITIA de l'ensemble des éléments à charge ; lui ayant servie comme fondement du prononcé du jugement contre les joueurs cités ci-dessus.



Il est à rappeler que la **FRMT** avait publié en date du **15/06/2021**, un communiqué dont la teneur est la suivante : « Face aux informations qui circulent au sein de la communauté tennistique ces derniers jours, la **FRMT** a pris contact avec le département du Tennis Integrity Unit concernant la véracité de ces informations.

En effet, il semblerait que certains joueurs marocains soient soupçonnés de paris sportifs dans une enquête toujours en cours.

Au regard de l'ampleur et de la gravité présumées de l'affaire, la **FRMT** se réservera tous les droits dès réception des résultats définitifs de cette enquête afin de prendre les mesures nécessaires.

L'intégrité et la sincérité des compétitions internationales organisées au Maroc sont une priorité pour la **FRMT**. Afin de les préserver, la **FRMT** a publié et diffusé à tous les clubs tout un dossier sur les risques des paris sportifs. Elle sensibilise également les joueurs de haut niveau sur cette problématique à travers les conventions bipartite. » (Fin de communiqué).

TAS : Tribunal arbitral du sport

AHO : Anti-corruption Hearing Officer (commissaire anti-corruption).

ITIA : International Tennis Integrity Agency (Agence internationale pour l'intégrité du tennis).

PTIO : Professional Tennis Integrity Officer (référént intégrité désigné par chaque Instance dirigeante).

SB : (Supervisory Board) désigne le Conseil de surveillance de l'intégrité du tennis.

### **Pour La commission juridique et de discipline**

**Maître Zakaria Zemrani**

